

Vérification du quorum

Séance enregistrée à 18H30 par la municipalité ainsi que M. CARBAIN S. qui siège au CM

Présents : Jean François DUVERGNE, Joëlle GANTHEIL, Sonia FERNANDES, Virginie GOURSAUD, Claudette CAMGRAND, Thierry GANTHEIL, Louis PENICAUT, Sabrina RIBEIRO DA SILVA, Serge CARBAIN

Absents/excusés : Annabelle CLEMENT, Jérôme CHOISY, Alex Teddy HILBERGER, Christophe COURTIN, Nathalie DEGORCE, Christopher HACKENSCHMIDT.

Pouvoirs : Annabelle CLEMENT p/ Sonia FERNANDES, Jérôme CHOISY p/ Sabrina RIBEIRO DA SILVA

Désignation du secrétaire de séance : **Virginie GOURSAUD**

Après s'être assuré du quorum, d'avoir fait l'appel des présents, absents et procurations, M le Maire demande à l'assemblée le retrait d'un point à l'ordre du jour : n° 2.3 - Acquisition de terrains dans le bourg. Les membres présents acceptent cette demande de retrait.

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	(*) 1 Virginie GOURSAUD
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	-------------------------

* M CARBAIN Serge

Ordre du jour du Conseil Municipal du 16 mai 2025 :

1. Affaires financières

- 1.1 - Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2025
- 1.2 – DM 1 – Budget photovoltaïque
- 1.3 - Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque
- 1.4 – DM 2 – Budget principal
- 1.5 – Emprunt relais Budget assainissement – STEP
- 1.6 – Subvention 2025 au budget annexe photovoltaïque d'Exideuil sur Vienne

2. Affaires administratives

- 2.1 – Cession de parcelle Commune d'Exideuil sur Vienne à la SCI St Eloi
- 2.2 – Acquisition de parcelles à la SCI de St Eloi
- 2.3 – ~~Acquisition de terrains dans le bourg~~
- 2.4 – Reclassement de parcelles privées de la commune en voie publique
- 2.5 – Création d'une voie d'accès sur parcelle C 177
- 2.6 – Campagne de frelons asiatiques, communs et guêpes germaniques
- 2.7 – Rajout de n° de rue « Chemin de Perdrix »
- 2.8 – Pare-feu internet ATD16/Ecole
- 2.9 – Désignation du notaire pour procéder au dépôt de pièces administratives pour la finalisation des acquisitions de parcelles – Lotissement « Vigne du Couder »

3. Informations diverses

1- Affaires Financières

1.1 - Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune d'Exideuil-sur-vienne a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 12 décembre 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal,

intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune d'Exideuil-sur-vienne qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° D_2020_4_2 en date du 22 juin 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération de la Commune d'Exideuil-sur-vienne n° D_2024_07_05, en date du 12 décembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune d'Exideuil-sur-vienne, afin que la Commune d'Exideuil-sur-vienne puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Commune d'Exideuil-sur-vienne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Exideuil-sur-vienne est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Exideuil-sur-vienne pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune d'Exideuil-sur-vienne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Exideuil-sur-vienne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

* CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

1.2 - DM 1 – Budget annexe photovoltaïque

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une décision modificative est nécessaire concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il convient donc de réajuster ces crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011		Charges à caractère général	6 800,00
011	61521	Entretien et réparation	6 800,00
TOTAL DES DEPENSES			6 800,00
RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
74		Subventions d'exploitation	6 800,00
74	74	Subvention d'exploitation	6 800,00
TOTAL DES RECETTES			6 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
16			Emprunts et dettes assimilés	-14 565,09
16	16871	2024002	Avances remboursables	-6 652,24
16	16871	2024003	Avances remboursables	-7 912,85
001			Excédent d'investissement reporté	14 565,09
001	001	OPFI	Excédent d'investissement reporté	14 565,09
TOTAL DES RECETTES				0,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent cette décision modificative.
- Donnent mandat à Monsieur le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

1.3- Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque

Par délibération n° D_2023_02_13 en date du 10 mars 2023, afin de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments publics et de bénéficier de la production d'énergie solaire de ceux-ci en autoconsommation collective et le surplus en revente à un fournisseur, un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) a été créé ainsi que son budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est de ce fait soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel les budgets des SPIC, doivent en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

Durant l'année 2025, étant donné que la subvention à percevoir concernant l'acquisition et la pose de panneaux photovoltaïques interviendra plutôt courant 2026 et vu la nécessité de couvrir en trésorerie la totalité de la dépense liée à l'emprunt, il convient d'avoir recours à une avance remboursable du budget principal de la commune vers ce budget annexe.

Aussi, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque à hauteur de 3 865,09 €. Cette avance sera remboursée dès que les subventions auront été versées sur le budget annexe « photovoltaïque » ainsi que le montant du FCTVA.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D_2023_02_13 en date du 10 mars 2023 créant le budget annexe « photovoltaïque », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « photovoltaïque » ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « photovoltaïque », pour un montant de 3 865,09 €.
- Décident que l'avance sera remboursée dès que les subventions relatives à l'opération de la pose de panneaux photovoltaïques seront versées sur le budget annexe « photovoltaïque » ainsi que le montant relatif au FCTVA.
- Imputent l'avance remboursable sur le budget principal de la commune, en dépenses, à l'article 27638 et d'imputer l'avance, en recettes, sur le budget annexe « photovoltaïque », à l'article 16871.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

1.4- DM 2 – Budget principal

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une décision modificative est nécessaire concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il convient donc de réajuster ces crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE		MONTANT
65		Autres charges de gestion courante		6 800,00
65	65736221	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes		6 800,00
TOTAL DES DEPENSES				6 800,00
RECETTES				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE		MONTANT
75		Autres produits de gestion courante		6 800,00
75	75888	Produits divers de gestion courante		6 800,00
TOTAL DES RECETTES				6 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
27			Autres immobilisations financières	-14 565,09
27	27638	OPFI	Créances sur autres établissements	-14 565,09
TOTAL DES DEPENSES				-14 565,09
RECETTES				
CHAPITRE	NATURE	OP	LIBELLE	MONTANT
16			Emprunts et dettes assimilés	-14 565,09
16	1641	OPNI	Emprunts	-14 565,09
TOTAL DES RECETTES				-14 565,09

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent cette décision modificative.
- Donnent mandat à Monsieur le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

1.5 - Emprunt relais Budget assainissement – STEP

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les dépenses d'investissement liées à la mise en place d'une nouvelle STEP, il est opportun de recourir à un emprunt relais à hauteur de 300 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° D_2025_03_06 du 7 avril 2025, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de disposer de financement pour réaliser les dépenses d'équipement du budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent la souscription d'un emprunt relais auprès de l'AFL dont les caractéristiques principales sont :**
 - **Montant du prêt : 300 000 € (trois cent mille euros)**
 - **Durée : 3 ans**
 - **Mode d'amortissement : linéaire trimestriel**
 - **Taux fixe : 2.79 %**
 - **Base de calcul : Exact/360**
 - **Frais de dossier : Néant**
 - **Commission d'engagement : Néant**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relais et à procéder ultérieurement à toutes les formalités nécessaires.**
- **Donnent mandat à Monsieur le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

1.6 – Subvention 2025 au budget annexe photovoltaïque d'Exideuil sur Vienne

Monsieur le Maire expose que le Budget annexe « photovoltaïque » a un caractère industriel et commercial, soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, la prise en charge par le Budget principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La prospective financière 2025 propre au budget annexe photovoltaïque prévoit une subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 10 200 €, considérant que les recettes ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025, du budget principal de la commune, suite à une décision modificative.

La subvention d'équilibre sera versée en deux fois comme suit :

- un acompte de 80 % soit la somme de 8 160 €, versée le 16 mai 2025
- un solde sera versé en fin d'année 2025, selon les besoins d'équilibre

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de :

- **De fixer** le montant de la subvention d'équilibre du Budget principal de la commune au Budget annexe Photovoltaïque, au titre de l'année 2025, à un montant de 10 200 €.
- **D'autoriser** le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2025 d'un montant de 8 160 € au 16 mai 2025.
- **De préciser** que le solde de la subvention d'équilibre sera versé en fin d'année au budget annexe photovoltaïque au regard des réalisations définitives de l'exercice 2025.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, article 65736221 du budget principal de la commune.
- **De donner** mandat à Monsieur le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

2- Affaires Administratives

2.1 – Cession de parcelle communale à la SCI de Saint Eloi

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réalisation de la division cadastrale au lieu-dit « Les Chirons » le 12 juin 2023 pour une partie du chemin menant à l'ancienne carrière Saint Eloi.

Cette parcelle porte désormais le n° 1764 Section C, d'une contenance de 12 a 21 ca et pourrait être vendue à la SCI de Saint Eloi car, en tant que chemin, il est désormais inutilisé et jouxte leurs parcelles de part et d'autre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Déterminent un prix de vente global de 2 500.00 € (Deux mille cinq cents euros) pour la parcelle C 1764 d'une contenance de 12 a 21 ca ;
- Acceptent de vendre ce chemin à la SCI de Saint Eloi ;
- Mandatent Maître Gwendoline HEBRAS, notaire à Confolens 16 « 25 avenue du Général de Gaulle » pour l'établissement de l'acte notarial ;
- Autorisent M. le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

2.2 – Acquisition de parcelles appartenant à la SCI de St Eloi

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait la possibilité d'acquérir les parcelles n° 272, 273 et 277 Section C, d'une contenance respective de 7 630 m², 660 m² et 940 m², propriété de la SCI de Saint Eloi, longeant la Vienne, permettant la finalisation du sentier pédestre Exideuil-sur- Vienne/Chabanais et de l'inscrire au PDIPR.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la proposition de M. le Maire pour un prix d'achat global de 2 500.00 € (Deux mille cinq cents euros) pour les parcelles C 272, 273 et 277 d'une contenance globale de 92 a 30 ca ;
- Acceptent que les frais de géomètre soient à la charge de la commune ;
- Mandatent Maître Gwendoline HEBRAS, notaire à Confolens (16) « 25 Av. du Général de Gaulle » pour l'établissement de l'acte notarial ;
- Autorisent M. le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

2.3 – Reclassement de parcelles privées de la commune en voie publique

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 386/91 en date du 18 février 1994, portant classement des voies communales VC 219 u « Rue de la Mairie » et VC 220 u « Rue de l'Eglise ».

Vu le plan cadastral et la situation actuelle des terrains concernés, situés entre la « Rue de la Mairie » et la « Rue de l'Eglise », parcelles n° 1090, 1091 et 1681 d'une superficie respective de 115, 3 et 130 m².

Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat n°116316, *Commune de Brive la Gaillarde*, du 18 octobre 1995, reconnaît le caractère d'accessoire indissociable du domaine public à un parc de stationnement entouré de voies affectées à la circulation publique.

Considérant que ces terrains sont affectés à l'usage direct du public comme parc de stationnement en bordure de la voie communale et constituent à ce titre un accessoire indissociable des dites voies ;

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître cet aménagement comme appartenant au domaine public routier communal, en application de l'article L.2111-2 du CG3P ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CONSTATER** le classement des terrains cadastrés section C n° 1090, 1091 et 1681 d'une superficie totale de 248 m², situé Le Bourg et Rue de l'Eglise, dans le domaine public routier communal en tant que parc de stationnement public, accessoire des voies communales 219 et 220.
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

2.4 – Création d'une voie d'accès sur parcelle C 177

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une voie d'accès à l'immeuble cadastré C 1750 par la parcelle communale C 177 pour une question de sécurité.

Cette nouvelle voie communale permettrait de désenclaver la "Rue des Jardins" très étroite, sans issue et non accessible aux véhicules de secours avec un accès par le Lotissement "Val de Vienne".

Il convient de faire passer un géomètre afin de déterminer cette voie d'accès.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la création de cette nouvelle voie ;
- Mandatent M. MENARD, géomètre à Confolens pour faire les métrages et le suivi du dossier.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

2.5 - Campagne de destruction de frelons asiatiques, communs et guêpes germaniques

Il est proposé de continuer à lutter activement contre ces insectes invasifs en participant financièrement à hauteur de 50% du tarif de la prestation, sur un plafond maximum d'aide de 50,00 € par intervention, l'administré prenant le reste de la prestation à sa charge.

Cette nouvelle campagne la destruction des nids se trouvant sur l'habitation ou sur les abris de jardin dans un périmètre de 30 mètres et s'étend du 16 juin 2025 au 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

- Acceptent de financer 50% du tarif de la prestation, sur un plafond maximum d'aide de 50,00 € de l'opération de destruction à l'entreprise de désinsectisation.
- Autorisent Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

2.6 - Rajout de n° de rue

Lors de la séance du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a choisi, par délibération, de dénommer les rues et places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, Il convient donc de créer et rajouter des numéros d'habitation :

- Le n° 10 bis « Chemin de Perdrix » parcelle section E n° 850

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la création et le rajout du numéro précité.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

2.7- Pare-feu ATD16 Ecole – sécurité internet

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, décident :

- D'APPROUVER les statuts de l'Agence,
- DE SOUSCRIRE aux missions optionnelles de l'ATD16
 - « Pare-feux - école » incluant notamment :
 - Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
 - Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
 - Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
 - Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
 - Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.
- PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- D'APPROUVER le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, **Soit 77 euros.**

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

2.8- Désignation du notaire pour procéder au dépôt de pièces administratives pour la finalisation des acquisitions de parcelles – Lotissement « Vigne du Couder »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;
- Vu le projet de lotissement communal situé à « La Vigne du Couder » parcelles C 1677, 1678 partiellement et 858 partiellement ;
- Vu l'arrêté de permis d'aménager n° PA 01613419N0001M01 délivré le 02 mars 2022 ;

- Vu la division cadastrale établie par Christophe MENARD, Géomètre expert DPLG à Confolens le 15 juin 2023 en 21 lots de parcelles à bâtir ;
- Considérant la nécessité de procéder à la régularisation juridique des lots, au dépôt des pièces auprès du service de publicité foncière et à la rédaction des actes notariés de cession,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Désigner Maître Sandrine LALIEVE, notaire à Terres de Haute Charente, en qualité de notaire chargé des actes liés au lotissement « Vigne du Couder » ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette mission et à engager toute démarche utile avec l'étude notariale désignée.

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	*
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	---

*CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part au vote

3- Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28.

***Procès-verbal approuvé en séance du 25 juin 2025,
Publié le 30 juin 2025 sur le site internet de la commune.***

La secrétaire de séance :
Virginie GOURSAUD



Le Maire,
Jean-François DUVERGNE

